

CONSEIL MUNICIPAL DU 30/03/2026

PROCÈS-VERBAL

L'intégralité de la séance est consultable sur le site internet de la Mairie, rubrique Vie municipale, et sur son compte Facebook (vidéo).

Le lundi 30 mars 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFAYE Laurent, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du conseil municipal : 24/03/2026

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Excusés représentés : DUPUY-LEGRAND Céline représentée par BALOT Nicolas, EHLIG Genêt représentée par BUSSIERE Pascal

Secrétaire de la séance : ROUGIER Julien

ORDRE DU JOUR :

- Appel des conseillers municipaux.
 - Désignation du secrétaire de séance.
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 25/02/2026.
 - Intervention du maire.
-
- Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres,
 - Désignation des membres des organismes extérieurs,
 - Commission d'appel d'offres et jury de concours,
 - Commission d'examen des conventions de délégation de service public,
 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
 - Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
 - Désignation des représentants de la commune de Feytiat à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

- **Élection des représentants au Secteur Territorial Énergies du SEHV,**
- **Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,**
- **Vente ordinateurs et téléphones mandature 2020/2026.**

La séance débute à 18h33.

Le maire fait l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Il indique que le quorum est atteint.

Il désigne Julien ROUGIER secrétaire de cette séance. L'assemblée approuve à l'unanimité.

Il met ensuite au vote le procès-verbal du Conseil municipal du 25/02/2026 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

2026_D_010

Constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres

Monsieur le maire indique que l'article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions se composent exclusivement de conseillers municipaux et leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire préside de droit ces commissions et les convoque.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les différentes commissions municipales devront être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle, chacune des tendances représentées au sein du Conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Par ailleurs, Monsieur le maire, selon les dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT souhaite créer un Comité consultatif sur la culture et le Pastel.

Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le maire. Il concerne tout problème d'intérêt communal et est composé en plus des membres du Conseil municipal de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de constituer les commissions municipales ci-dessous :

- 1- Enfance - Jeunesse - Ecoles - Inclusion
- 2- Dynamiques économiques et commerciales
- 3- Patrimoine communal - Voirie - Urbanisme

4- Cadre de vie - Mobilité - Aménagement du territoire communal - Développement durable - Sites naturels
5- Solidarités - Politiques intergénérationnelles - Soutien à l'emploi
6- Culture - Événementiel - Vie associative et sportive - Communication - Jumelages
7- Finances

Matériel

Comité consultatif Culture et Pastel.

Après en avoir délibéré, et au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales ont été élus au sein de l'assemblée selon le principe de la représentation proportionnelle au scrutin secret.

Les commissions municipales sont annexées ci-dessous.

Commissions	Elus	Vote																					
1) Enfance-Jeunesse-Ecoles-Inclusion <table border="1"> <tr> <th colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES au Conseil</th></tr> <tr> <th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr> <tr> <td>29</td><td>27</td><td>29</td></tr> <tr> <th colspan="3">Date de la convocation : 24/03/2026</th></tr> <tr> <th>Pour</th><th>Contre</th><th>Abstention</th></tr> <tr> <td>27</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="3">Résultat du vote : adopté</td></tr> </table>	NOMBRE DE MEMBRES au Conseil			En exercice	Présents	Votants	29	27	29	Date de la convocation : 24/03/2026			Pour	Contre	Abstention	27	0	0	Résultat du vote : adopté			Liste : "avec vous, unis et engagés pour l'avenir" - Nicolas BALOT - Magali BOISSONNEAU - Céline DUPUY-LEGRAND - Frédérique GRANET - Bénédicte MARCOUL-SOULIÉ - Julien ROUGIER - Blanche ROUX Liste : "Ensemble pour Feytiat" - Amélie HENRY	<u>Vote secret:</u> Résultat : 2 nuls, 27 pour.
NOMBRE DE MEMBRES au Conseil																							
En exercice	Présents	Votants																					
29	27	29																					
Date de la convocation : 24/03/2026																							
Pour	Contre	Abstention																					
27	0	0																					
Résultat du vote : adopté																							
2) Dynamiques économiques et commerciales <table border="1"> <tr> <th colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES au Conseil</th></tr> <tr> <th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr> <tr> <td>29</td><td>27</td><td>29</td></tr> <tr> <th colspan="3">Date de la convocation : 24/03/2026</th></tr> <tr> <th>Pour</th><th>Contre</th><th>Abstention</th></tr> <tr> <td>29</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="3">Résultat du vote : adopté</td></tr> </table>	NOMBRE DE MEMBRES au Conseil			En exercice	Présents	Votants	29	27	29	Date de la convocation : 24/03/2026			Pour	Contre	Abstention	29	0	0	Résultat du vote : adopté			Liste : "avec vous, unis et engagés pour l'avenir" - Nicolas BALOT - Jean-François BATIER - Danielle BARRIÈRE - Pascal DUGEAY - Eric MARIAUD - Jean-Marie MIGNOT - Stéphanie MOURET Liste : "Ensemble pour Feytiat" - Rose DELIRANT	<u>Vote secret:</u> Résultat : 29 pour.
NOMBRE DE MEMBRES au Conseil																							
En exercice	Présents	Votants																					
29	27	29																					
Date de la convocation : 24/03/2026																							
Pour	Contre	Abstention																					
29	0	0																					
Résultat du vote : adopté																							
3) Patrimoine communal - Voirie - Urbanisme <table border="1"> <tr> <th colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES au Conseil</th></tr> <tr> <th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr> <tr> <td>29</td><td>27</td><td>29</td></tr> <tr> <th colspan="3">Date de la convocation : 24/03/2026</th></tr> <tr> <th>Pour</th><th>Contre</th><th>Abstention</th></tr> <tr> <td>29</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="3">Résultat du vote : adopté</td></tr> </table>	NOMBRE DE MEMBRES au Conseil			En exercice	Présents	Votants	29	27	29	Date de la convocation : 24/03/2026			Pour	Contre	Abstention	29	0	0	Résultat du vote : adopté			Liste : "avec vous, unis et engagés pour l'avenir" - Eric GOUVIER - Bénédicte MARCOUL-SOULIE - Eric MARIAUD - Frédéric MÈGE - Jean-Marie MIGNOT - Florence MOUTAUD - Marie-José ROBERT Liste : "Ensemble pour Feytiat" - Julien MORIN	<u>Vote secret:</u> Résultat : 29 pour.
NOMBRE DE MEMBRES au Conseil																							
En exercice	Présents	Votants																					
29	27	29																					
Date de la convocation : 24/03/2026																							
Pour	Contre	Abstention																					
29	0	0																					
Résultat du vote : adopté																							

Commissions	Elus	Vote																					
4) Cadre de vie - Mobilité - Aménagement du territoire communal - Développement durable - Sites naturels <table> <tr> <td colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES au Conseil</td></tr> <tr> <td>En exercice</td><td>Présents</td><td>Votants</td></tr> <tr> <td>29</td><td>27</td><td>29</td></tr> <tr> <td colspan="3">Date de la convocation : 24/03/2026</td></tr> <tr> <td>Pour</td><td>Contre</td><td>Abstention</td></tr> <tr> <td>29</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="3">Résultat du vote : adopté</td></tr> </table>	NOMBRE DE MEMBRES au Conseil			En exercice	Présents	Votants	29	27	29	Date de la convocation : 24/03/2026			Pour	Contre	Abstention	29	0	0	Résultat du vote : adopté			Liste : "avec vous, unis et engagés pour l'avenir" - Marie-Claude BONNY - Eric MARIAUD - Frédéric MÈGE - Jean-Marie MIGNOT - Florence MOUTAUD - Christian REYNAUD - Blanche ROUX Liste : "Ensemble pour Feytiat" - Genêt EHLIG	<u>Vote secret:</u> Résultat : 29 pour.
NOMBRE DE MEMBRES au Conseil																							
En exercice	Présents	Votants																					
29	27	29																					
Date de la convocation : 24/03/2026																							
Pour	Contre	Abstention																					
29	0	0																					
Résultat du vote : adopté																							
5) Solidarités - Politiques intergénérationnelles - Soutien à l'emploi <table> <tr> <td colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES au Conseil</td></tr> <tr> <td>En exercice</td><td>Présents</td><td>Votants</td></tr> <tr> <td>29</td><td>27</td><td>29</td></tr> <tr> <td colspan="3">Date de la convocation : 24/03/2026</td></tr> <tr> <td>Pour</td><td>Contre</td><td>Abstention</td></tr> <tr> <td>29</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="3">Résultat du vote : adopté</td></tr> </table>	NOMBRE DE MEMBRES au Conseil			En exercice	Présents	Votants	29	27	29	Date de la convocation : 24/03/2026			Pour	Contre	Abstention	29	0	0	Résultat du vote : adopté			Liste : "avec vous, unis et engagés pour l'avenir" - Danielle BARRIÈRE - Jean-François BATIER - Magali BOISSONNEAU - Stéphanie MOURET - Bénédicte MARCOUL-SOULIE - Dimitri NIOSSOBANTOU - Damien NICOT Liste : "Ensemble pour Feytiat" - Pascal BUSSIÈRE	<u>Vote secret:</u> Résultat : 29 pour.
NOMBRE DE MEMBRES au Conseil																							
En exercice	Présents	Votants																					
29	27	29																					
Date de la convocation : 24/03/2026																							
Pour	Contre	Abstention																					
29	0	0																					
Résultat du vote : adopté																							
6) Culture - Événementiel - Vie associative et sportive - Communication - Jumelages <table> <tr> <td colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES au Conseil</td></tr> <tr> <td>En exercice</td><td>Présents</td><td>Votants</td></tr> <tr> <td>29</td><td>27</td><td>29</td></tr> <tr> <td colspan="3">Date de la convocation : 24/03/2026</td></tr> <tr> <td>Pour</td><td>Contre</td><td>Abstention</td></tr> <tr> <td>29</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="3">Résultat du vote : adopté</td></tr> </table>	NOMBRE DE MEMBRES au Conseil			En exercice	Présents	Votants	29	27	29	Date de la convocation : 24/03/2026			Pour	Contre	Abstention	29	0	0	Résultat du vote : adopté			Liste : "avec vous, unis et engagés pour l'avenir" - Marie-Claude BONNY - Eric MARIAUD - Frédéric MÈGE - Damien NICOT - Dimitri NIOSSOBANTOU - Marie-José ROBERT - Morane TRICARD Liste : "Ensemble pour Feytiat" - Fabrice MOMART	<u>Vote secret:</u> Résultat : 29 pour.
NOMBRE DE MEMBRES au Conseil																							
En exercice	Présents	Votants																					
29	27	29																					
Date de la convocation : 24/03/2026																							
Pour	Contre	Abstention																					
29	0	0																					
Résultat du vote : adopté																							

Commissions	Elus	Vote																					
7) Finances <table> <tr> <th colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES au Conseil</th></tr> <tr> <th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr> <tr> <td>29</td><td>27</td><td>29</td></tr> <tr> <th colspan="3">Date de la convocation : 24/03/2026</th></tr> <tr> <th>Pour</th><th>Contre</th><th>Abstention</th></tr> <tr> <td>29</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="3">Résultat du vote : adopté</td></tr> </table>	NOMBRE DE MEMBRES au Conseil			En exercice	Présents	Votants	29	27	29	Date de la convocation : 24/03/2026			Pour	Contre	Abstention	29	0	0	Résultat du vote : adopté			Liste : "avec vous, unis et engagés pour l'avenir" - Nicolas BALOT - Danielle BARRIÈRE - Bénédicte MARCOUL-SOULIE - Jean-Marie MIGNOT - Florence MOUTAUD - Dimitri NIOSSOBANTOU - Christian REYNAUD Liste : "Ensemble pour Feytiat" - Pascal BUSSIÈRE	<u>Vote secret:</u> Résultat : 29 pour.
NOMBRE DE MEMBRES au Conseil																							
En exercice	Présents	Votants																					
29	27	29																					
Date de la convocation : 24/03/2026																							
Pour	Contre	Abstention																					
29	0	0																					
Résultat du vote : adopté																							
Matériel <table> <tr> <th colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES au Conseil</th></tr> <tr> <th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr> <tr> <td>29</td><td>27</td><td>29</td></tr> <tr> <th colspan="3">Date de la convocation : 24/03/2026</th></tr> <tr> <th>Pour</th><th>Contre</th><th>Abstention</th></tr> <tr> <td>29</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="3">Résultat du vote : adopté</td></tr> </table>	NOMBRE DE MEMBRES au Conseil			En exercice	Présents	Votants	29	27	29	Date de la convocation : 24/03/2026			Pour	Contre	Abstention	29	0	0	Résultat du vote : adopté			Liste : "avec vous, unis et engagés pour l'avenir" - Nicolas BALOT - Magali BOISSONNEAU - Pascal DUGEAY - Eric GOUVIER - Bénédicte MARCOUL-SOULIE - Jean-Marie MIGNOT - Florence MOUTAUD Liste : "Ensemble pour Feytiat" - Fabrice MOMART	<u>Vote secret:</u> Résultat : 29 pour.
NOMBRE DE MEMBRES au Conseil																							
En exercice	Présents	Votants																					
29	27	29																					
Date de la convocation : 24/03/2026																							
Pour	Contre	Abstention																					
29	0	0																					
Résultat du vote : adopté																							
Comité consultatif Culture et Pastel <table> <tr> <th colspan="3">NOMBRE DE MEMBRES au Conseil</th></tr> <tr> <th>En exercice</th><th>Présents</th><th>Votants</th></tr> <tr> <td>29</td><td>27</td><td>29</td></tr> <tr> <th colspan="3">Date de la convocation : 24/03/2026</th></tr> <tr> <th>Pour</th><th>Contre</th><th>Abstention</th></tr> <tr> <td>23</td><td>0</td><td>0</td></tr> <tr> <td colspan="3">Résultat du vote : adopté</td></tr> </table>	NOMBRE DE MEMBRES au Conseil			En exercice	Présents	Votants	29	27	29	Date de la convocation : 24/03/2026			Pour	Contre	Abstention	23	0	0	Résultat du vote : adopté			Liste : "avec vous, unis et engagés pour l'avenir" - Jean-François BATIER - Marie-Claude BONNY - Pascal DUGEAY - Damien NICOT - Dimitri NIOSSOBANTOU Personnes extérieures : - Paulette DORÉ - Chantal DUCOURTIEUX - Simone LACOUTURIÈRE - Michel PASSE - Marie-Thérèse PENNEC - Jacqueline SOURY	<u>Vote secret:</u> Résultat : 5 blancs, 1 nul, 23 pour.
NOMBRE DE MEMBRES au Conseil																							
En exercice	Présents	Votants																					
29	27	29																					
Date de la convocation : 24/03/2026																							
Pour	Contre	Abstention																					
23	0	0																					
Résultat du vote : adopté																							

2026_D_011

Désignation des membres des organismes extérieurs

Vu le procès verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de représentants à des organismes extérieurs ci-dessous :

- VBG
- CIMD
- SELI
- Foyer de vie APF
- EHPAD La Valoine Feytiat
- Correspondant défense
- Conseil d'écoles

Considérant qu'ultérieurement des délibérations pourront être votées en fonction du formalisme de certains organismes extérieurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide du mode de suffrage à main levée à l'unanimité en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT,
- vote l'élection des élus représentants au sein de ces organismes extérieurs (annexés ci-dessous).

ORGANISMES EXTÉRIEURS

ANNEXE à la Délibération n°2026_D_011

ORGANISMES	ELUS	VOTE
SIAP VBG	<u>Titulaires</u> : • Nicolas BALOT • Jean-Marie MIGNOT <u>Suppléants</u> : - Florence MOUTAUD - Christian REYNAUD	
CIMD	<u>Titulaire</u> : • Dimitri NIOSSOBANTOU <u>Suppléant</u> : • Damien NICOT	Décision à l'unanimité pour le vote à main levée (art. L. 2121-21 du CGCT)

SELI	• <u>Titulaire</u> : Laurent LAFAYE • <u>Suppléant</u> : Jean-Marie MIGNOT	<u>Résultat du vote:</u> 6 abstentions 23 votes pour
FOYER DE VIE APF	• Frédérique GRANET • Bénédicte MARCOUL SOULIE	
EHPAD LA VALOINE FEYTIAT	• Danielle BARRIÈRE (représentera le maire à la présidence). • Magali BOISSONNEAU • Frédérique GRANET	
CORRESPONDANT DÉFENSE	• Pascal DUGEAY	
CONSEILS D'ÉCOLE	• Bénédicte MARCOUL-SOULIÉ • Blanche ROUX	

Délibération : adoptée

2026_D_012

Commission d'appel d'offres et jury de concours

1- Les commissions d'appel d'offres :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Les règles relatives à la création des CAO et à leur fonctionnement sont prévues aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, elles sont composées :

- du maire qui préside la CAO ou son représentant, désigné par arrêté ;
- de 5 conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, sans pouvoir participer aux délibérations :

- Les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation ;
- Des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché ;
- Du comptable public ou du représentant du service en charge de la concurrence.

Il convient de préciser que dans le cas où la commune choisirait de faire appel à la CAO concernant un marché passé en procédure adaptée, il faudra préciser que son rôle est purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal devra être établi.

2- Les jurys de concours :

Le jury de concours se compose de droit des mêmes membres de la CAO, auquel le Président peut adjoindre, avec voix délibérante, au plus cinq "personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours".

Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Comme pour la CAO, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent être invités aux réunions du jury, avec voix consultative seulement, de même que des agents communaux compétents dans le domaine concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'élire, à l'unanimité, au vote à main levée, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui sont :
 - titulaires : Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Julien MORIN.
 - suppléants : Pascal DUGEAY, Eric MARIAUD, Marie-José ROBERT, Frédéric MEGE, Pascal BUSSIÈRE.

Délibération : adoptée

2026_D_013

Commission d'examen des conventions de délégation de service public

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que cette instance doit être renouvelée à la suite des élections municipales.

Les règles relatives à leur création et à leur fonctionnement sont prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, elle est composée :

- du maire qui préside la Commission d'examen ou son représentant, désigné par arrêté ;
- de 5 conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans la Commission d'examen, sans pouvoir participer aux délibérations :

- Les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation ;
- Des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché ;
- Du comptable public ou du représentant du service en charge de la concurrence.

Il convient de préciser que la consultation de la commission sur les délégations de service public (DSP) concerne les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'élire, à l'unanimité, au vote à main levée, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui sont :
 - titulaires : Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Magali BOISSONNEAU, Nicolas BALOT, Danielle BARRIERE, Rose DELIRANT.
 - suppléants : Christian REYNAUD, Dimitri NIOSSOBANTOU, Pascal DUGEAY, Jean-François BATIER, Genêt EHLIG.

Délibération : adoptée

2026_D_014

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (article L. 2143-3 du CGCT).

Conformément à cette loi, et par suite du renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le maire, qui préside cette commission et arrête la liste de ses membres, propose à l'Assemblée de désigner les représentants élus appelés à y siéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- à l'unanimité, au vote à main levée de la désignation de Nicolas BALOT, Jean-François BATIER, Céline DUPUY-LEGRAND, Frédérique GRANET, Bénédicte MARCOUL-SOULIÉ, Julien ROUGIER, Morane TRICARD, Amélie HENRY, en tant que membres élus de cette commission.
- de prendre acte que la commission sera également composée des représentants suivants, désignés par le maire :

- Représentant(s) des associations d'usagers : Foyer de vie APF,

- Représentant(s) des associations des handicapés : la FNATH,
- Conseillers techniques et personnes associées,
- Un représentant du Conseil départemental au titre de sa compétence dans le domaine du handicap,
- La Directrice générale des services de la commune,
- Le Directeur des services techniques municipaux.

Délibération : adoptée

2026_D_015

Élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'administration du CCAS après chaque élection municipale dans un délai maximum de deux mois,

Considérant que les représentants sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste,

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du Conseil municipal que le Conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le maire, est composé à parité d'élus municipaux et de membres nommés par le maire issus de la société civile en plus du maire.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de retraités et de personnes âgées,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les associations mentionnées ci-dessus sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, un courrier, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

En ce qui concerne les associations familiales, les propositions sont présentées par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour compléter le Conseil d'administration, le maire peut nommer des personnes qualifiées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Du nombre d'administrateurs : 7 membres.
- De procéder à l'élection, au vote à main levée, des représentants élus qui sont : Danielle BARRIÈRE, Magali BOISSONNEAU, Jean-François BATIER, Stéphanie MOURET, Damien NICOT, Morane TRICARD, Julien MORIN.

Délibération : adoptée

2026_D_016

Désignation des représentants de la commune de Feytiat à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI

Le Conseil municipal de la commune de Feytiat, dûment convoqué, s'est réuni le 30 mars 2026, sous la présidence de Laurent LAFAYE, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Feytiat au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne le représentant titulaire : Dimitri NIOSSOBANTOU ;
- Désigne le représentant suppléant : Nicolas BALOT ;
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée (vote : 6 contre, 23 pour)

2026_D_017

Élection des représentants au Secteur Territorial Énergies du SEHV

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale.

Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La commune doit désigner deux (2) représentants titulaires pour siéger au Secteur territorial Energies EST du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Désigne les deux représentants titulaires pour représenter la commune de Feytiat au Secteur Territorial Énergies du SEHV : Eric MARIAUD et Jean-Marie MIGNOT.

Délibération : adoptée (vote : 6 contre, 23 pour)

2026_D_018

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2124-24-1 et R. 2123-23 du Code Générale de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant les délégations de fonctions qui seront accordées par le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur délégation, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au maire et adjoints en exercice ;

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 revalorise, à compter du 24 décembre 2025, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants ;

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle maximum est fixée à 58.30% de l'indice brut 1027 pour le maire et à 23.32% de l'indice brut 1027 pour les adjoints.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :

Indice brut terminal : 1027 (valeur au 1er janv. 2026 : 4 110,52€).

Maire : 1 - Taux max. = 58.30%, indemnité brute mensuelle max. = 2 396,43€

Adjoints : 8 - Taux max. = 23.32%, indemnité brute mensuelle max. = 958,57€ x 8

Montant maximale de l'enveloppe globale = 10 065,02€

Monsieur le maire souhaite que son indemnité soit fixée à 55.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- L'indemnité du maire est fixée à 55.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 23.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des 2nd, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème adjoints est égale à 18.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est fixée à 9.49%, pour 5 conseillers municipaux délégués, et 4.80%, pour 2 conseillers municipaux délégués, de l'indice brut terminal de la fonction publique et ce dans la limite de l'enveloppe globale.

QUALITÉ	Prénom - Nom	TAUX
Maire	Laurent LAFAYE	55.96% de l'indice brut terminal de la FP
1er adjoint	Nicolas BALOT	23.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjointe	Bénédicte MARCOUL-SOULIE	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjoint	Jean-Marie MIGNOT	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjointe	Danielle BARRIÈRE	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjoint	Dimitri NIOSSOBANTOU	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjointe	Florence MOUTAUD	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjoint	Christian REYNAUD	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
5 conseillers municipaux délégués	Pascal DUGEAY	9.49% de l'indice brut terminal de la FP
	Magali BOISSONNEAU	9.49% de l'indice brut terminal de la FP
	Eric MARIAUD	9.49% de l'indice brut terminal de la FP
	Blanche ROUX	9.49% de l'indice brut terminal de la FP
	Damien NICOT	9.49% de l'indice brut terminal de la FP
2 conseillers municipaux délégués	Jean-François BATIER	4.80% de l'indice brut terminal de la FP
	Eric GOUVIER	4.80% de l'indice brut terminal de la FP

Le Maire ajoute que les conseillers seront désignés par arrêté de délégation du maire.

Je voudrais rappeler qui sont les adjoints qui ont été élus et qui seront donc ces conseillers délégués.

Je vais en profiter pour donner quel sera leur périmètre de compétence au sein de l'équipe municipale.

Donc, Nicolas BALOT, premier adjoint, qui aura délégation générale, qui s'occupera plus particulièrement des finances et de l'économie. Deuxième adjoint : Bénédicte MARCOUL-SOULIÉ, qui s'occupera des écoles, de l'enfance, de la jeunesse et de l'inclusion. Troisième adjoint : Jean-Marie MIGNOT, qui s'occupera des travaux et du patrimoine communal. Quatrième adjoint : Danielle BARRIÈRE, solidarité, politique

intergénérationnelle, soutien à l'emploi. Cinquième adjoint : Dimitri NIOSSOBANTOU, vie culturelle, événementiel, vie associative, communication. Sixième adjoint : Florence MOUTAUD, projet structurant, aménagement du territoire communal, développement durable, mobilité. Septième adjoint : Christian REYNAUD, sites naturels et communaux, patrimoine forestier, cadre de vie, restauration scolaire. Je précise qu'il y a un domaine particulier qui est celui de la sécurité et qui sera directement sous mon autorité en tant que maire.

Ensuite, pour les conseillers délégués, les cinq premiers conseillers délégués seront donc Pascal DUGEAY au développement économique et commercial, Magali BOISSONNEAU qui s'occupera du conseil municipal des jeunes et des solidarités, Eric MARIAUD, urbanisme et voirie, Blanche ROUX, Transition écologique, démocratie participative. Damien NICOT, Associations et Sports. Et deux autres conseillers délégués, Eric GOUVIER aux espaces verts et Jean-François BATIER, qui s'occupera également du CMJ et des chemins de randonnée.

Monsieur Pascal BUSSIÈRE : Oui, monsieur le maire. Les premières délibérations d'un mandat ont toujours une portée symbolique forte. Elles donnent le ton, elles traduisent une orientation, une manière de concevoir l'action publique. Et le symbole qui nous est proposé aujourd'hui est pour le moins surprenant.

Lorsque l'on compare avec le mandat précédent, on constate plusieurs évolutions qui ne sont pas anodines. D'abord, les indemnités de l'exécutif sont en hausse.

Vous l'avez dit, monsieur le maire, l'indemnité du maire passe de cinquante quatre virgule cinq pour cent à cinquante cinq virgule quatre-vingt-seize pour cent de l'indice brut terminal de la fonction publique. Celle du premier adjoint passe de vingt et un virgule cinq pour cent à vingt trois virgule douze pour cent c'est un choix que chacun appréciera mais dans le même temps un autre choix a été fait, beaucoup moins visible lors du précédent mandat, l'ensemble des conseillers municipaux percevait une indemnité certes modeste de un virgule cinq pour cent.

Cette indemnité avait une portée symbolique importante, elle reconnaissait l'engagement de tous les élus y compris ceux qui n'exercent pas de fonctions exécutives. Et pourtant, comme vous l'avez dit lors du Conseil municipal du vingt février deux mille vingt-cinq, je vous cite, il y a une petite indemnité qui est versée à chaque conseiller municipal de longue date parce que l'on sait qu'il y a aussi des frais, ça peut permettre des déplacements et en tout cas, bien évidemment, nous poursuivrons cette logique. Aujourd'hui, cette indemnité disparaît.

Concrètement, cela signifie que certains élus voient leur indemnité augmenter, tandis que d'autres n'en perçoivent plus du tout. On passe donc d'une logique de reconnaissance collective à une logique plus concentrée au bénéfice d'un nombre plus restreint d'élus.

On trouve cela regrettable, d'autant plus que d'autres choix étaient possibles. Nous aurions pu faire le choix de maintenir les équilibres précédents, voire de réduire le montant global des indemnités dans un souci de maîtrise des dépenses publiques. Ce choix n'a pas été retenu.

Donc en conclusion, le signal envoyé aujourd'hui est clair, un renforcement de l'exécutif, sans reconnaissance de l'ensemble des élus et sans recherche d'économie. Ce n'est pas la vision que nous défendons.

Monsieur Laurent LAFAYE, maire : Monsieur BUSSIÈRE, je comprends, ce sont les premiers conseils, vous voulez avancer sur un certain nombre de choses, mais il faut rétablir des vérités.

Moi, ce qui me gêne dans votre propos, c'est que vous laissez sous-entendre que les élus qui sont là, qui ne sont quand même pas des professionnels, seraient là à profiter de certaines augmentations. Je vais vous dire quand même combien ça fait l'indemnité du maire parce qu'effectivement, des pourcentages, ça ne parle pas beaucoup. C'est 1800 euros. Vous pouvez la comparer avec des indemnités d'autres mandats.

Vous verrez qu'effectivement, on fait ça parce qu'on a été élu et parce qu'on veut le faire. Mais comme son nom l'indique, ça s'appelle une indemnité. Ce n'est pas une rémunération. C'est pour indemniser le temps que l'on passe avec passion l'ensemble des soirées, l'ensemble des week-ends. Et franchement, le petit message que vous essayez de sous-entendre est quand même, je sais bien que c'est la mode aujourd'hui de taper sur les élus, mais si vous voulez, un jour je suis prêt à ouvrir le débat, pour avoir moi-même été élu dans une autre collectivité, sur le sens des indemnités et la réalité de ce qui est fait derrière.

Donc, si vous aviez regardé, sans vouloir effectivement mettre en avant un biais très spécieux, que vous avez par rapport à l'exécutif, nous avons au contraire, un nombre plus important de personnes qui vont participer. Et pourquoi est-ce qu'effectivement, aujourd'hui, l'ensemble des élus ne vont plus pouvoir bénéficier de ce qui pouvait exister autrefois. Là encore, vous imaginez bien qu'il n'y a pas une volonté de notre part de brider quoi que ce soit. Sauf que, vous qui manifestement êtes si attachés au respect des règles et à ce que dit la Préfecture, sachez que la Préfecture nous a rappelés qu'une délégation doit correspondre à une véritable réalité d'action. Et donc jusqu'à présent, nous étions obligés effectivement de donner une délégation qui n'avait pas une réalité. Et c'est donc la Préfecture qui nous a indiqué que nous ne pouvions plus procéder de la sorte, notamment dans une commune de notre strate. Donc voilà pourquoi effectivement on a cela, tout simplement.

Donc aucune volonté de brider quoi que ce soit, et au contraire, le choix qui a été fait a été d'élargir le nombre d'élus au niveau de l'exécutif qui peuvent participer à l'exercice communal. Et donc, de grâce, s'il vous plaît, ne cédez pas à ce, je sais bien que le populisme est à la mode, mais à ce discours ambiant qui serait de dire, ce n'était pas trop votre bord justement qui portait cela, c'est pour ça que je suis presque un peu surpris ce soir, ce discours ambiant effectivement sur ces élus, ces indemnités, il y a quelque chose qui ne va pas. Je pensais en tout cas qu'on était ici entre gens sérieux. J'espère que l'avenir me donnera raison.

*Je vais maintenant soumettre cette délibération au vote. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ?
Je vous remercie.*

Délibération : adoptée

2026_D_019

Vente ordinateurs et téléphones mandature 2020/2026

Suite au changement de mandature, Monsieur Laurent Lafaye rappelle aux membres du Conseil municipal que des ordinateurs portables et des téléphones avaient été mis à la disposition de conseillers municipaux au début du mandat précédent (2020) ;

L'équipe municipale ayant décidé de mettre à disposition de la nouvelle équipe du matériel neuf, Monsieur le maire propose que soit cédé aux élus qui le souhaitent le matériel qu'ils ont utilisé durant le mandat précédent.

Pour ce faire il convient de fixer le prix de vente du matériel :

- Ordinateurs Dell Inspiron 3593 de 2020

Numéro d'immobilisation : 202100003

Montant de la vente : 100 € TTC

- IPAD 2022 WIFI + CELLULAR :

N° d'immobilisation : 202300002

Montant de la vente : 149 €

- IPHONE 12 64Go :

N° d'immobilisation : 202100055

Montant de la vente : 85 €

- Samsung A16

N° d'immobilisation : 202500031

Montant de la vente : 60 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, le Conseil municipal :

- donne son accord pour la vente des ordinateurs et téléphones aux élus du mandat 2020/2026 au tarif ci-dessus,
- inscrit les recettes correspondantes aux produits des ventes au compte 775 (produits des cessions d'immobilisations),
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Type d'ordinateur	Ordinateur	Marque	Type	Année	REF	N° inventaire
Portable	Gilbert ROUSSEAU	DELL	Inspiron 3593	2020	1H9MK73	202100003
Portable	Marie Claude BODEN	DELL	Inspiron 3593	2020	JT3MK73	202100003
Portable	Jean Marie MIGNOT	DELL	Inspiron 3593	2020	BZ4PK73	202100003
Portable	Nicolas BALOT	DELL	Inspiron 3593	2020	CY4PK73	202100003
Portable	Danielle BARRIÈRE	DELL	Inspiron 3593	2020	4M3MK73	202100003
Portable	Catherine GOUDOUD	DELL	Inspiron 3593	2020	96HMK73	202100003
Portable	Marie José ROBERT	DELL	Inspiron 3593	2020	9KVMK73	202100003
Portable	Claudette COULAUD	DELL	Inspiron 3593	2020	3H7NK73	202100003
Portable	Christian REYNAUD	DELL	Inspiron 3593	2020	D3TPK73	202100003
Portable	Eric GOUVIER	DELL	Inspiron 3593	2020	28NML73	202100003
Portable	Pascal DUGEAY	DELL	Inspiron 3593	2020	1GVMK73	202100003
Portable	Blanche ROUX	DELL	Inspiron 3593	2020	5PR0L73	202100003
Portable	Jean François BATIER	DELL	Inspiron 3593	2020	CMLNK73	202100003
Portable	Martine LEPETIT	DELL	Inspiron 3593	2020	3L3MK73	202100003
Portable	Marylène -VERDEME	DELL	Inspiron 3593	2020	GW4PK73	202100003
Portable	Magali BOISSONNEAU	DELL	Inspiron 3593	2020	B4JLL73	202100003
Portable	Gaston CHASSAIN	DELL	Inspiron 3593	2020	GZ4PK73	202100003
Portable	Laurent LAFAYE	DELL	Inspiron 3593	2020	GJ9MK73	202100003
Portable	Damien NICOT	DELL	Inspiron 3593	2020	FC8PK73	202100003

Délibération : adoptée

Le maire clôture la séance à 20h17.

LAFAYE Laurent
Président de séance

ROUGIER Julien
Secrétaire de séance